Bonjour,

Dans le cadre de ses missions, le service instructeur du SDEI veille à informer ses communes adhérentes des évolutions réglementaires et des nouvelles démarches administratives en vigueur.

Depuis le 1er octobre 2026, le **Guichet unique de la haie** constitue le point d'accès unique pour les démarches administratives liées aux projets de **destruction de haies et d'alignements d'arbres**.

Le guichet unique de la haie : l'essentiel à retenir

- Qui est concerné ? particuliers, agriculteurs, professionnels, aménageurs, collectivités ou gestionnaires de réseaux
- Pour quel projet ? toute destruction de haie quel que soit sa longueur ou alignement d'arbres (les opérations d'entretien sont exclues)
- A quel moment ? Avant toute intervention susceptible d'entraîner la destruction d'une haie ou d'un alignement d'arbres,
- Pourquoi ? connaître les règles applicables à chaque projet et, lorsque cela est nécessaire, de déposer le dossier en ligne pour instruction
- Où effectuer la démarche ? portail numérique https://haie.beta.gouv.fr

Nous vous invitons à utiliser ce guichet pour les projets communaux et à informer vos administrés pour les orienter vers ce portail lorsqu'ils envisagent ce type d'intervention.

Cette démarche est à prendre en compte en complément des éventuelles autorisations administratives requises au titre de l'urbanisme.

Un flyer récapitulatif est joint au mail, le service urbanisme reste à votre disposition pour toute question.

Cordialement

SDEI | territoire d'énergie INDRE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre
Centre Colbert - Bâtiment G
2 Place des Cigarières - CS60218
36004 Châteauroux Cedex

Pièce jointe (1)

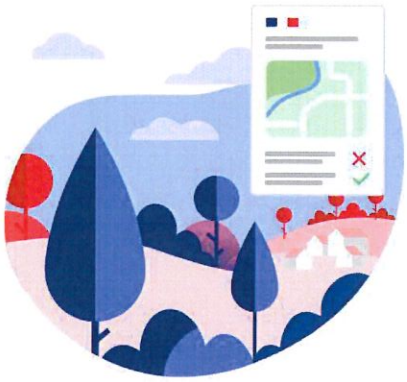
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

→ Rendez-vous sur **haie.beta.gouv.fr**

Reçu le :
OCT. 2026
CORNAY

Guichet unique de la haie

Le point d'accès unique de l'administration
pour vos démarches et travaux sur les haies et alignements d'arbres



Depuis le 1er octobre 2026, un régime unique simplifie les démarches pour les travaux sur les haies.

Le site haie.beta.gouv.fr devient **le point d'accès unique** pour tous les gestionnaires de haies (agriculteurs, particuliers, professionnels, collectivités...) : ils peuvent y vérifier les règles applicables à leur projet, puis déposer et suivre leurs démarches.

Il est la voie de **dépôt de référence** pour les travaux de destruction de haies.

Travaux de destruction : ce qui change pour vous en pratique

- **Un simulateur anonyme** pour identifier, comprendre les règles applicables et adapter votre projet avant le dépôt.
- **Un point de contact unique** pour échanger avec l'administration et suivre votre dossier.
- **Des exigences proportionnées** aux enjeux de votre projet.
- **Un dossier entièrement dématérialisé**, adapté à votre situation.
- **Une réponse coordonnée** de l'administration, qui sécurise votre projet.

Pour toute question : un point d'échange avec l'administration, une assistance technique et une FAQ disponibles sur le site

Comment procéder ?

1. Je me rends sur le site haie.beta.gouv.fr
2. Je localise les haies à détruire et simule mon projet de travaux
   J'identifie mes obligations réglementaires, la procédure et les délais associés.
3. Je suis guidé(e) pour définir la compensation attendue
4. Je complète mon dossier et je dépose ma demande
5. Je reçois la réponse de l'administration

Version 1.0 septembre 2026

Contact | contact@haie.beta.gouv.fr | 07 56 89 85 11 | haie.beta.gouv.fr